

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 mars 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 25

L'an deux-mille vingt-trois et le vingt-et-un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

22 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	SEGUIN
	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
MANTOUX	DOUCET		PATOUILLARD
		BEGUE	

E. MICHAUX est arrivé à 20h20 et n'a pas participé à la délibération n° 20230321-1.

05 Membres absents excusés :

MARILLIER	HODZIC	BARRAL	RIVET
MOULARD			

03 Pouvoirs :

MARILLIER	Donne pouvoir à	BEGUE
BARRAL	Donne pouvoir à	DOUCET
RIVET	Donne pouvoir à	JASSERAND

Délibération n° 20230321-5/ 7.5.3 Subventions accordées à des associations VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE AU RELAIS INTERCOMMUNAL « LES LUTINS DE L'OUEST »

Il est rappelé que le Relais Petite Enfance « Les Lutins de l'Ouest » a pour mission :

- l'information auprès des familles recherchant un mode de garde d'accueil de jeunes enfants ;
- la promotion de l'activité des assistantes maternelles ;
- la participation à toute action en faveur de la Petite Enfance.

La gestion de cette structure est portée par l'Association ALFA3A qui est tenue de présenter son budget prévisionnel chaque année en vue de déterminer la participation des deux communes du territoire adhérente à ce projet, soit Charbonnières les Bains et Marcy l'Etoile.

Pour l'année 2023, le tableau des participations communales fait apparaître un total prévisionnel de 39168 euros, soit 20974 € pour la commune de Marcy l'Etoile.

Un premier acompte est versé à hauteur de 50 % de cette subvention, soit 10487 euros.

Ainsi, il est donc proposé de procéder au premier versement pour l'année 2023, soit une participation de 10487 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget communal 2023.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :
...- de procéder au premier versement pour l'année 2023, soit une participation de 10487 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Sarah BEGUE.

